

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 31 mars 2011

Avis proposé par : Sabrina Voitoux
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 37
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet des manœuvres d'accompagnement
de la chasse de Verbois 2012 -
Barrage de Chancy-Pougny**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_concessions_hydro_MAH\Chasses_du_Rhone_2012\Avis_definitif\SF MCP*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet des manœuvres d'accompagnement de la chasse de Verbois 2012 - barrage de Chancy-Pougny -, déposé par la société des forces motrices de Chancy-Pougny, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par le service Ressources, Énergie, Milieux et Prévention des pollutions de la DREAL Rhône-Alpes. L'autorité environnementale en a accusé réception le 31 janvier 2011. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis, et en application de l'article R. 122-1-1, les préfets des départements concernés et leurs services compétents en environnement ont été consultés le 31 janvier 2011. L'avis de l'autorité environnementale reprend les remarques émises par ces services.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le dossier de demande d'approbation de la consigne générale d'exploitation des opérations d'accompagnement des chasses de la retenue de Verbois en 2012 est déposé par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny.

L'opération consiste en l'abaissement du niveau de la retenue de Chancy-Pougny sur le Rhône à la frontière franco-suisse. Cette opération doit se dérouler en mai 2012, en lien avec la chasse de la retenue suisse de Verbois, à l'amont.

Depuis 1948, date de la mise en service de la chute de Génissiat, il a été procédé à 18 chasses de la retenue de Verbois. Les dernières chasses se sont déroulées en 2003. De 1967 à cette date, elles étaient réalisées à une fréquence triennale. Les autorités suisses ont décidé de suspendre les opérations de chasses en 2006 pour les reprendre en 2010.

La mise en œuvre de la convention internationale d'Espoo conduit les autorités française et suisse à présenter au public français, par le biais de la même enquête publique, le dossier concernant la chasse de Verbois et présentant ses incidences sur l'environnement. Ce dossier ne fait pas l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Enfin, dans le cadre de la même opération, le gestionnaire des autres ouvrages situés à l'amont de Lyon a également demandé une autorisation d'accompagnement des chasses suisses de Verbois. L'étude d'impact fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale distinct de celui-ci.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

L'étude d'impact respecte les exigences du code de l'environnement et notamment son article R. 122-3, et couvre l'ensemble des thèmes requis sur un linéaire allant de l'aval de la retenue de Verbois, en Suisse, au pont Carnot, communes de Chevrier (74) et Collonges (01).

Toutefois, le résumé aurait dû permettre à tout un chacun de prendre aisément connaissance du contenu de l'étude d'impact dans les différents aspects traités. Sa finalité est de permettre une appréhension facile et rapide du projet en question, sans avoir besoin en principe de se référer au contenu même de l'étude d'impact.

L'étude d'impact présente au fil du texte les méthodes mises en œuvre mais ne fait pas d'analyse critique de ces méthodes.

2.1 État initial

La description de l'état initial apparaît complète et détaillée. L'analyse est proportionnée aux enjeux identifiés sur la zone d'étude. Le projet satisfait à l'obligation de moyens.

La description de l'état initial aurait pu néanmoins aborder la question des quantités de sédiments apportés par l'Arve.

2.2 Compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs

Le dossier présente une analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015 entré en vigueur le 21 décembre 2009. Cette analyse est complète.

2.3 Les enjeux environnementaux du projet

Compte tenu de l'état initial présenté dans l'étude d'impact, les principaux enjeux environnementaux qui ressortent du projet sont les suivants. Ils ne sont toutefois pas présentés de manière synthétique.

1. Concentration en MES (matières en suspension)

Les quantités de sédiments qui vont transiter dans le Rhône seront de l'ordre de 1,7 millions de mètres cube, ordre de grandeur proche des quantités mises en œuvre en 2000 et 2003. Cependant, la seule action de contrôle des concentrations en sortie des barrages de Verbois et de Chancy-Pougny est la vitesse d'abaissement de la retenue de Verbois. L'impact qui en découle est le possible colmatage des milieux aquatiques et humides notamment du site de l'Étournel.

2. Qualité des sédiments

La qualité en matière organique et en micropolluants (métaux, PCB, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des sédiments qui vont transiter sont un paramètre essentiel qui a fait l'objet de mesures et d'analyses par le gestionnaire suisse du barrage de Verbois.

3. Protection des habitats et espèces du site de l'Étournel

Le site de l'Étournel bénéficie du classement en arrêté de protection de biotope. Au titre des directives européennes Habitats et Oiseaux, il est également localisé en site Natura 2000, Zone de protection spéciale (oiseaux) et Site d'Intérêt Communautaire. Il sera soumis à deux types d'impacts, la réduction du niveau d'eau et les dépôts de matières en suspension.

4. Captages d'eau potable

Quatre captages ont été recensés à proximité du fleuve. Ils sont repérés sur une carte dans le dossier.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la perception du projet

Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction envisagées

La question de l'impact de l'abaissement du niveau du Rhône sur les captages d'eau potable aurait dû être développée : l'étude d'impact ne mentionne qu'un « impact négligeable ». Cet aspect est signalé par l'Agence Régionale de Santé.

Les mesures de réduction des impacts sont proportionnées aux enjeux :

- Des mesures liées à l'abaissement des retenues sont prévues pour prévenir la destruction de milieux humides et le colmatage des étangs de l'Étournel.
- Des pêches seront effectuées avant la chasse, des actions de sauvetage auront également lieu pendant.
- En lien avec les gestionnaires français et suisses, des alternatives au déroulé prévu des opérations sont prévues notamment en cas de crue du Rhône.
- Des zones « refuges » sont destinées à accueillir le poisson : confluences aménagées pour les rendre attractives avant et au début de la chasse et efficaces pendant.

Le suivi de l'évolution des paramètres physico-chimiques et biologiques pendant les chasses est satisfaisant mais aurait pu être complété par la réalisation d'un suivi écotoxicologique.

Le pétitionnaire devra fournir avant fin 2012 un bilan synthétique du retour d'expérience des chasses de 2012 accompagné d'une comparaison avec les opérations de 2003.

Le projet ne prévoit comme mesures compensatoires qu'un empoisonnement *a posteriori*.

3. 2 Justification du choix du projet

Le chapitre est traité et présenté au vu de plusieurs critères, dont la prise en compte de l'historique et des différentes contraintes auxquelles l'opération est soumise : faible volume de la retenue de

Chancy-Pougny, qui ne pourrait pas retenir les sédiments provenant de celle de Verbois et nécessité de travaux de maintenance qui seront effectués à faible niveau d'eau, pendant la chasse.
La justification donnée est suffisante.

4) Avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et complète. Elle est proportionnée aux enjeux. Elle répond à la demande de prise en compte de l'environnement de manière satisfaisante. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'analyse des impacts sur l'eau potable aurait pu être approfondie et la conclusion sur l'absence d'impact étayée.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes

- Philippe LEDENVIC